ART. 4 N° 113

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 113

présenté par

Mme Rabault, Mme Victory, Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

#### **ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ces versements constituent des subventions d'équipement. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement précise dans l'exposé des motifs de l'article 4 de son projet de loi que les contributions des collectivités locales et de leurs groupements seront considérées comme des subventions d'équipement. Afin d'éviter toute ambiguïté et de sécuriser les engagements financiers qui seront consentis par les collectivités locales, il est préférable de l'inscrire dans la loi.